

DEPARTEMENT DE L'ISERE (38)

COMMUNE D'ALLEMOND (38114)

# MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU



Source : [www.oisans.com](http://www.oisans.com) – Lac du Verney - ©Laurent SALINO

## 4.1. REGLEMENT GRAPHIQUE

PLU initial approuvé le : 18/03/2019

Déclaration de projet emportant mise en  
compatibilité du PLU approuvée le : 28/09/2021

Modification de droit commun n°1 approuvée le :  
.../.../.....



**Alpicité**  
Urbanisme, Paysage,  
Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,  
1, résidence la Croisée des Chemins  
05200 Embrun  
Tel : 04.92.46.51.80.  
Mail : [nicolas.breuilot28@gmail.com](mailto:nicolas.breuilot28@gmail.com)

# MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU



## 4.1.a - PLAN GENERAL

PLU initial approuvé le : 18/03/2019  
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le : 28/09/2021

ECHELLE : 1/10000<sup>ème</sup>

Modification de droit commun n°1 approuvée le : 28/09/2021



### ZONAGE PLU

- A : Zone agricole**  
A : Secteur A d'intérêt naturel identifié (ZNIENF de type 1, zone humide, Natura 2000)  
A-s : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIENF de type 1, Zone humide, Natura 2000)  
Aps : Zone à vocation principale d'habitat  
AUs : Zone à vocation principale d'hébergement touristique  
N : Zone naturelle et forestière  
N-s : Secteur N d'intérêt naturel identifié (ZNIENF de type 1, Zone humide, Natura 2000)  
Nc : Secteur de centre urbain  
Nc : Secteur de camping  
Ncp : Secteur du camping communal du Plan  
Npe : Secteur de périmètre éloigné de protection de captage d'alimentation en eau potable  
Npi : Secteur de périmètre immédiat de protection de captage d'alimentation en eau potable  
Npr : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable  
Nps : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIENF de type 1, Zone humide, Natura 2000)  
Npu : Secteur de parc urbain  
Ua : Zone urbaine d'habitat dense (village)  
Uas : Ua1 Secteur Ua correspondant au centre historique  
Uc : Secteur Ua correspondant au cimetière et à l'église  
Ud : Zone urbaine d'habitat dense (village)  
Ue : Secteur Ue où les commerces sont imposés en rez-de-chaussée  
Ueq : Secteur Ue équipement  
Uer : Secteur Ue résidence seniors les Tibauts  
Uf : Secteur Uf résidence touristique  
Ug : Zone urbaine d'habitat  
Ugr : Secteur Ugr d'habitat de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable  
Uh : Zone urbaine des hameaux  
Uhl : Zone urbaine des hameaux où l'assainissement non collectif est autorisé

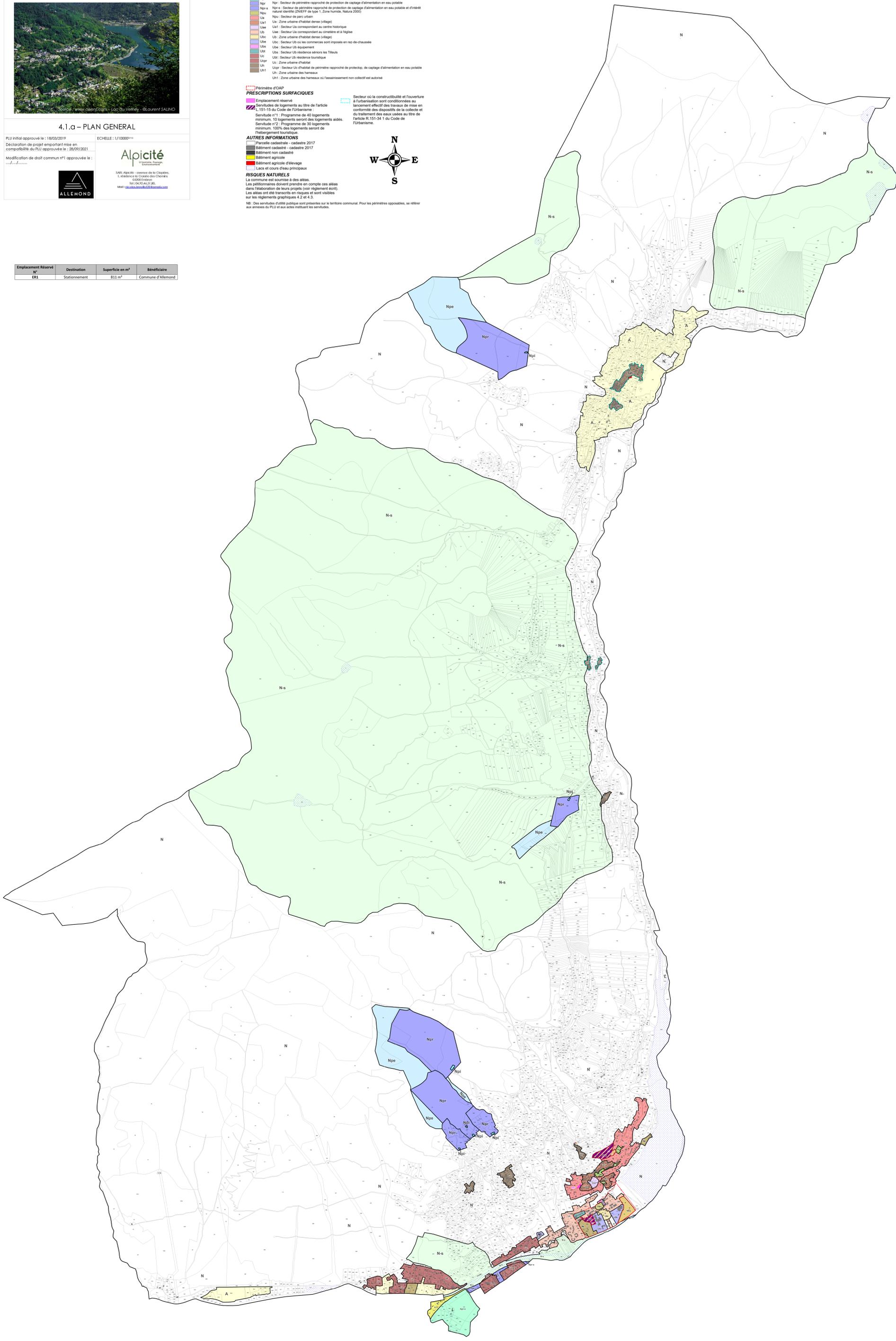
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**  
Périimètre d'OAP  
Emplacement réservé  
Servitudes de logements au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme :  
Servitude n°1 : Programme de 40 logements minimum. 10 logements seront des logements aidés.  
Servitude n°2 : Programme de 30 logements minimum. 100% des logements seront de l'hébergement touristique.  
Secteur où la constructibilité et l'ouverture à l'urbanisation sont conditionnées au lancement effectif des travaux de mise en conformité des dispositifs de la collecte et du traitement des eaux usées au titre de l'article R.151-34 1 du Code de l'urbanisme.

- AUTRES INFORMATIONS**  
Parcelle cadastrale - cadastre 2017  
Bâtiment cadastré - cadastre 2017  
Bâtiment non cadastré  
Bâtiment agricole  
Bâtiment agricole d'élevage  
Lacs et cours d'eau principaux

- RISQUES NATURELS**  
La commune est soumise à des aléas. Les pétitionnaires doivent prendre en compte ces aléas dans l'élaboration de leurs projets (voir règlement écrit). Les aléas ont été transcrits en risques et sont visibles sur les règlements graphiques 4.2 et 4.3.  
NB : Des servitudes d'utilité publique sont présentes sur le territoire communal. Pour les périmètres opposables, se référer aux annexes du PLU et au axes instituant les servitudes.



| Emplacement Réserve N° | Destination   | Superficie en m² | Bénéficiaire       |
|------------------------|---------------|------------------|--------------------|
| ER1                    | Stationnement | 811 m²           | Commune d'Allemond |



MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU  
PLU



Source : www.diers.com - Lac du Vevey - ©Laurent SALINO

4.1.b – PLAN – LE RIVIER D'ALLEMOND

PLU initial approuvé le : 18/03/2019  
Déclaration de projet emportant mise en  
compatibilité du PLU approuvée le : 28/09/2021

ECHELLE : 1/1000<sup>ème</sup>

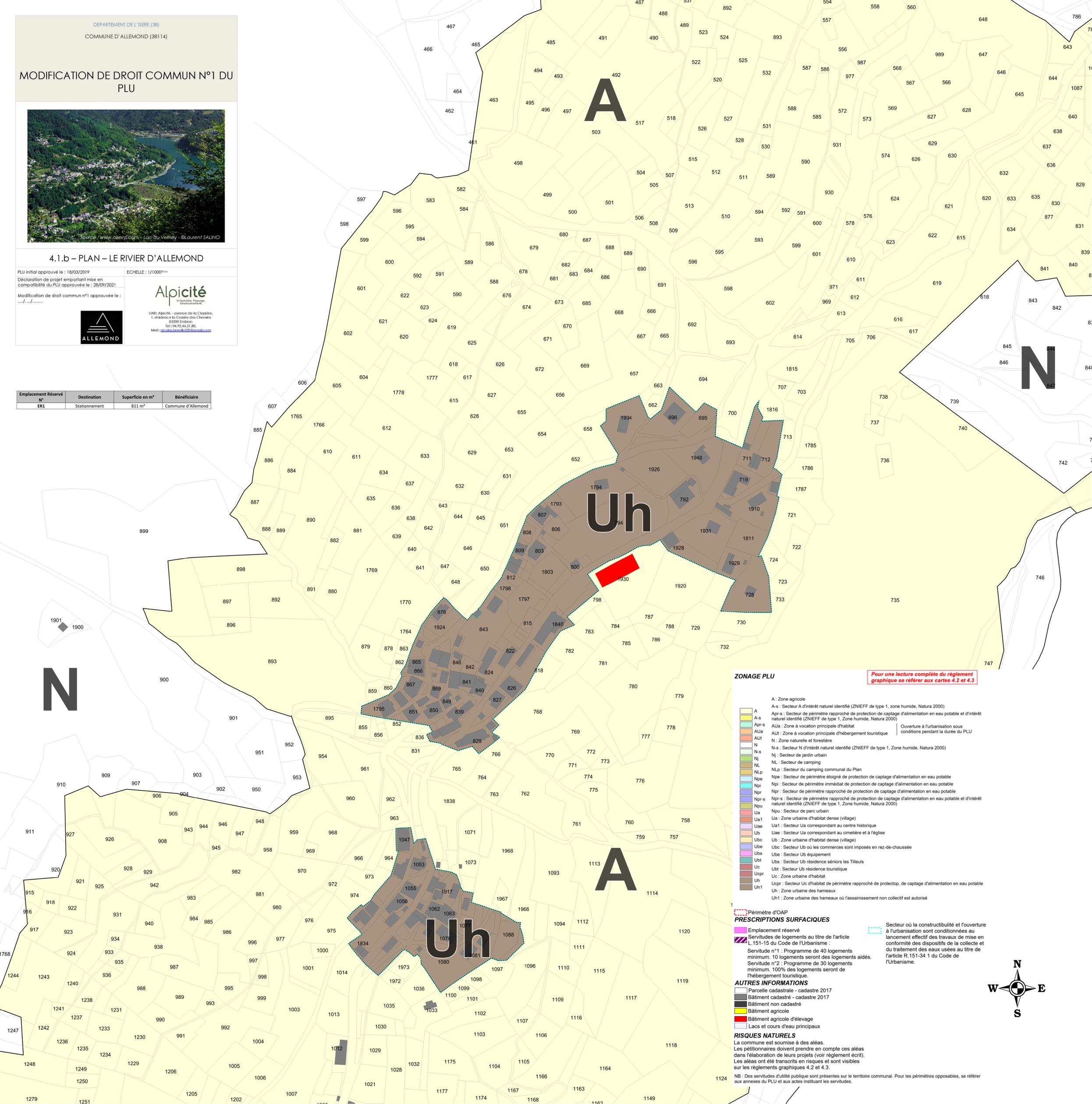
Modification de droit commun n°1 approuvée le :

**Alpicité**  
Urbanisme - Paysage -  
Environnement

SARL Alpicité - avenue de la Chapelle,  
1, résidence la Croix des Chemins  
93200 Evry-sur-Seine  
Tel : 04.92.46.51.80,  
Mail : [alpicite@orange.fr](mailto:alpicite@orange.fr)



| Emplacement Réserve<br>N° | Destination   | Superficie en m² | Bénéficiaire       |
|---------------------------|---------------|------------------|--------------------|
| ER1                       | Stationnement | 811 m²           | Commune d'Allemond |



**ZONAGE PLU**

Pour une lecture complète du règlement  
graphique se référer aux cartes 4.2 et 4.3

- A : Zone agricole
- A-s : Secteur A d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, zone humide, Natura 2000)
- A-s : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
- Apr-s : Secteur de périmètre éloigné de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
- Alla : Zone à vocation principale d'habitat
- AUIa : Zone à vocation principale d'hébergement touristique
- AUI : Zone à vocation principale d'hébergement touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- N : Zone naturelle et forestière
- N-s : Secteur N d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
- N-s : Secteur de jardin urbain
- NL : Secteur de camping
- NL : Secteur de camping
- NLp : Secteur du camping communal du Plan
- Npe : Secteur de périmètre éloigné de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Npi : Secteur de périmètre immédiat de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Npr : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Npr-s : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
- Npu : Secteur de parc urbain
- Ua : Zone urbaine d'habitat dense (village)
- Ua1 : Secteur Ua correspondant au centre historique
- Ua2 : Secteur Ua correspondant au cimetière et à l'église
- Ub : Zone urbaine d'habitat dense (village)
- Ubc : Secteur Ub où les commerces sont imposés en rez-de-chaussée
- Ube : Secteur Ub équipement
- Ubs : Secteur Ub résidence seniors les Tilleuls
- Ubt : Secteur Ub résidence touristique
- Uc : Zone urbaine d'habitat
- Ucpr : Secteur Uc d'habitat de périmètre rapproché de protectop, de captage d'alimentation en eau potable
- Uh : Zone urbaine des hameaux
- Uh1 : Zone urbaine des hameaux où l'assainissement non collectif est autorisé

**PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**

- Emplacement réservé
- Servitudes de logements au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme :
  - Servitude n°1 : Programme de 40 logements minimum. 10 logements seront des logements aidés.
  - Servitude n°2 : Programme de 30 logements minimum. 100% des logements seront de l'hébergement touristique.

Secteur où la constructibilité et l'ouverture à l'urbanisation sont conditionnées au lancement effectif des travaux de mise en conformité des dispositifs de la collecte et du traitement des eaux usées au titre de l'article R.151-34 1 du Code de l'Urbanisme.

**AUTRES INFORMATIONS**

- Parcelle cadastrale - cadastre 2017
- Bâtiment cadastré - cadastre 2017
- Bâtiment non cadastré
- Bâtiment agricole
- Bâtiment agricole d'élevage
- Lacs et cours d'eau principaux

**RISQUES NATURELS**

La commune est soumise à des aléas. Les pétitionnaires doivent prendre en compte ces aléas dans l'élaboration de leurs projets (voir règlement écrit). Les aléas ont été transcrits en risques et sont visibles sur les règlements graphiques 4.2 et 4.3.  
NB : Des servitudes d'utilité publique sont présentes sur le territoire communal. Pour les périmètres opposables, se référer aux annexes du PLU et aux actes instituant les servitudes.



# MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU



Source : www.obers.com - Lac du Vevey - ©Laurent SALINO

## 4.1.c – PLAN – ARTICOL / LE MOLARD

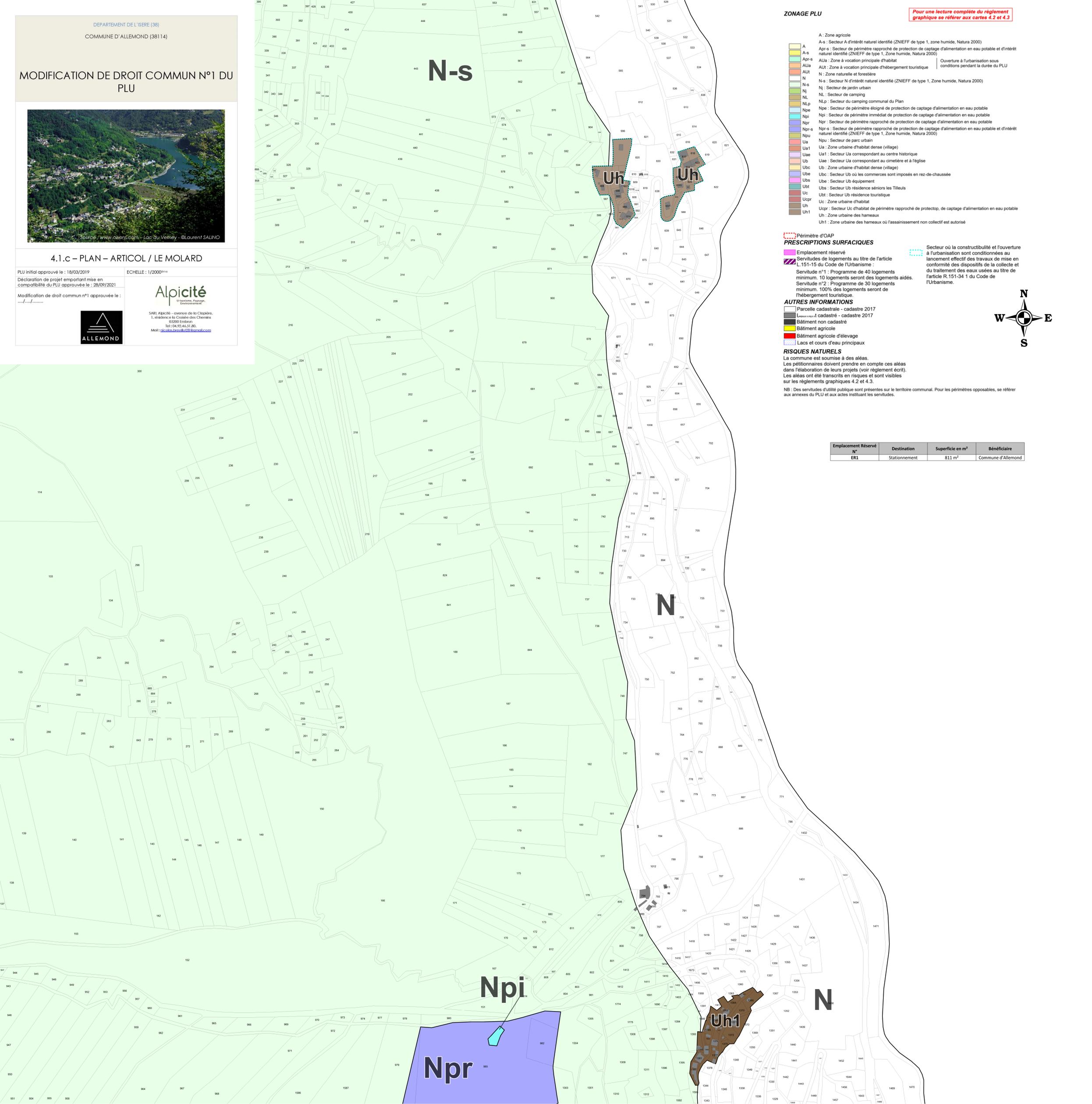
PLU initial approuvé le : 18/03/2019  
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le : 28/09/2021

ECHELLE : 1/2000<sup>ème</sup>

Modification de droit commun n°1 approuvée le :  
2024/09/05

**Alpicité**  
Urbanisme - Paysage - Environnement

SARL Alpicité - avenue de la Chapelle,  
1, résidence la Croix des Chemins  
63200 Embrayon  
Tél : 04.92.46.51.80,  
Mail : [alp@alpitude.com](mailto:alp@alpitude.com)



### ZONAGE PLU

- A : Zone agricole
- A-s : Secteur A d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, zone humide, Natura 2000)
- Apr-s : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
- AUa : Zone à vocation principale d'habitat
- AU : Zone à vocation principale d'hébergement touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- N-s : Secteur N d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
- Nj : Secteur de jardin urbain
- NL : Secteur de camping
- NLp : Secteur de camping communal du Plan
- Npe : Secteur de périmètre éloigné de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Npi : Secteur de périmètre immédiat de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Npr : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Npr-s : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
- Npu : Secteur de parc urbain
- Ua : Zone urbaine d'habitat dense (village)
- Ua1 : Secteur Ua correspondant au centre historique
- Uae : Secteur Ua correspondant au cimetière et à l'église
- Ubc : Zone urbaine d'habitat dense (village)
- Ube : Secteur Ube où les commerces sont imposés en rez-de-chaussée
- Ubs : Secteur Ubs équipement
- Ubt : Secteur Ubs résidence seniors les Tilleuls
- Uc : Secteur Ubs résidence touristique
- Ucpr : Secteur Uc d'habitat de périmètre rapproché de protection, de captage d'alimentation en eau potable
- Uh : Zone urbaine des hameaux
- Uh1 : Zone urbaine des hameaux où l'assainissement non collectif est autorisé

### Périmètre d'OAP

#### PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé
- Servitudes de logements au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme :
  - Servitude n°1 : Programme de 40 logements minimum. 10 logements seront des logements aidés.
  - Servitude n°2 : Programme de 30 logements minimum. 100% des logements seront de l'hébergement touristique.

Secteur où la constructibilité et l'ouverture à l'urbanisation sont conditionnées au lancement effectif des travaux de mise en conformité des dispositifs de la collecte et du traitement des eaux usées au titre de l'article R.151-34 1 du Code de l'Urbanisme.

#### AUTRES INFORMATIONS

- Parcelle cadastrale - cadastre 2017
- Parcelle cadastrale - cadastre 2017
- Bâtiment non cadastré
- Bâtiment agricole
- Bâtiment agricole d'élevage
- Lacs et cours d'eau principaux

#### RISQUES NATURELS

La commune est soumise à des aléas. Les pétitionnaires doivent prendre en compte ces aléas dans l'élaboration de leurs projets (voir règlement écrit). Les aléas ont été transcrits en risques et sont visibles sur les règlements graphiques 4.2 et 4.3.

NB : Des servitudes d'utilité publique sont présentes sur le territoire communal. Pour les périmètres opposables, se référer aux annexes du PLU et aux actes instituant les servitudes.



| Emplacement Réserve N° | Destination   | Superficie en m² | Bénéficiaire       |
|------------------------|---------------|------------------|--------------------|
| ER1                    | Stationnement | 811 m²           | Commune d'Allemond |

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU  
PLU



Source : www.oeans.com - Lac du Vevey - © Laurent SALINO

4.1.d – PLAN – LES FAURES / LE PLAN / LA FONDERIE /  
LA PERNIERE HAUTE

PLU initial approuvé le : 18/03/2019

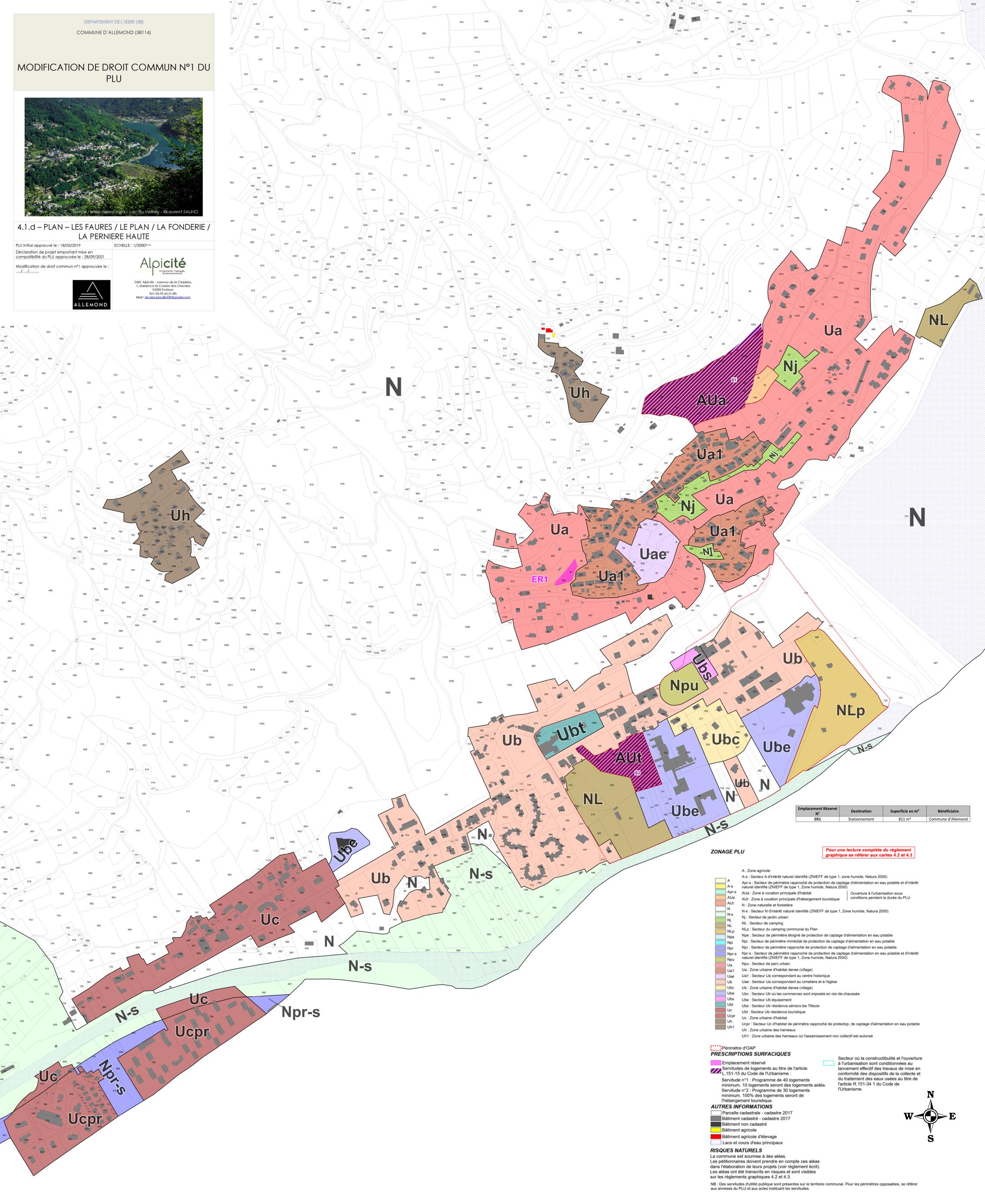
ECHELLE : 1/2000<sup>ème</sup>

Déclaration de projet emportant mise en  
compatibilité du PLU approuvée le : 28/09/2021

Modification de droit commun n°1 approuvée le :

**Alpicité**

SARL Alpicité - avenue de la Clapière,  
1, résidence la Croix des Chemins  
63000 Entremont  
Tél : 04 92 44 51 80.  
Mail : [projet@alpitude.com](mailto:projet@alpitude.com)



| Emplacement Réserve N° | Destination   | Superficie en m² | Bénéficiaire       |
|------------------------|---------------|------------------|--------------------|
| ER1                    | Stationnement | 811 m²           | Commune d'Allemond |

Pour une lecture complète du règlement  
graphique se référer aux cartes 4.2 et 4.3

ZONAGE PLU

- A : Zone agricole
- A-s : Secteur A d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, zone humide, Natura 2000)
- A-pr-s : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
- A-pr-s : Secteur de périmètre immédiat de protection de captage d'alimentation en eau potable
- AlJa : Zone à vocation principale d'habitat
- AlJ : Couverture à l'urbanisation sous conditions pendant la durée du PLU
- AlU : Zone à vocation principale d'hébergement touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- N-s : Secteur N d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
- N-j : Secteur de jardin urbain
- NL : Secteur de camping
- NLp : Secteur du camping communal du Plan
- Npe : Secteur de périmètre éloigné de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Npi : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Npr : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Npr-s : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
- Npu : Secteur de parc urbain
- Ua : Zone urbaine d'habitat dense (village)
- Ua1 : Secteur Ua correspondant au centre historique
- Uae : Secteur Ua correspondant au cimetière et à l'église
- Ub : Zone urbaine d'habitat dense (village)
- Ubc : Secteur Ub où les commerces sont imposés en rez-de-chaussée
- Ube : Secteur Ub équipement
- Ubs : Secteur Ub résidence seniors les Tilleuls
- Ubt : Secteur Ub résidence touristique
- Uc : Zone urbaine d'habitat
- Ucpr : Secteur Uc d'habitat de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Uh : Zone urbaine des hameaux
- Uh1 : Zone urbaine des hameaux où l'assainissement non collectif est autorisé

- Périmètre d'OAP
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Emplacement réservé
- Servitudes de logements au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme :
  - Servitude n°1 : Programme de 40 logements minimum. 10 logements seront des logements aidés.
  - Servitude n°2 : Programme de 30 logements minimum. 100% des logements seront de l'hébergement touristique.
- AUTRES INFORMATIONS**
- Parcelle cadastrale - cadastre 2017
- Bâtiment cadastré - cadastre 2017
- Bâtiment non cadastré
- Bâtiment agricole
- Bâtiment agricole d'élevage
- Lacs et cours d'eau principaux
- Secteur où la constructibilité et l'ouverture à l'urbanisation sont conditionnées au lancement effectif des travaux de mise en conformité des dispositifs de la collecte et du traitement des eaux usées au titre de l'article R.151-34.1 du Code de l'Urbanisme.

**RISQUES NATURELS**  
La commune est soumise à des aléas. Les pétitionnaires doivent prendre en compte ces aléas dans l'élaboration de leurs projets (voir règlement écrit). Les aléas ont été transcrits en risques et sont visibles sur les règlements graphiques 4.2 et 4.3.  
NB : Des servitudes d'utilité publique sont présentes sur le territoire communal. Pour les périmètres opposables, se référer aux annexes du PLU et aux actes instituant les servitudes.



# MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU



Source : www.oberly.com - Lac du Velney - ©Laurent SALINO

## 4.1.e – PLAN – LA PERNIERE / CHAMPEAU / LA TRAVERSE

PLU initial approuvé le : 18/03/2019

ECHELLE : 1/2000<sup>ème</sup>

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le : 28/09/2021

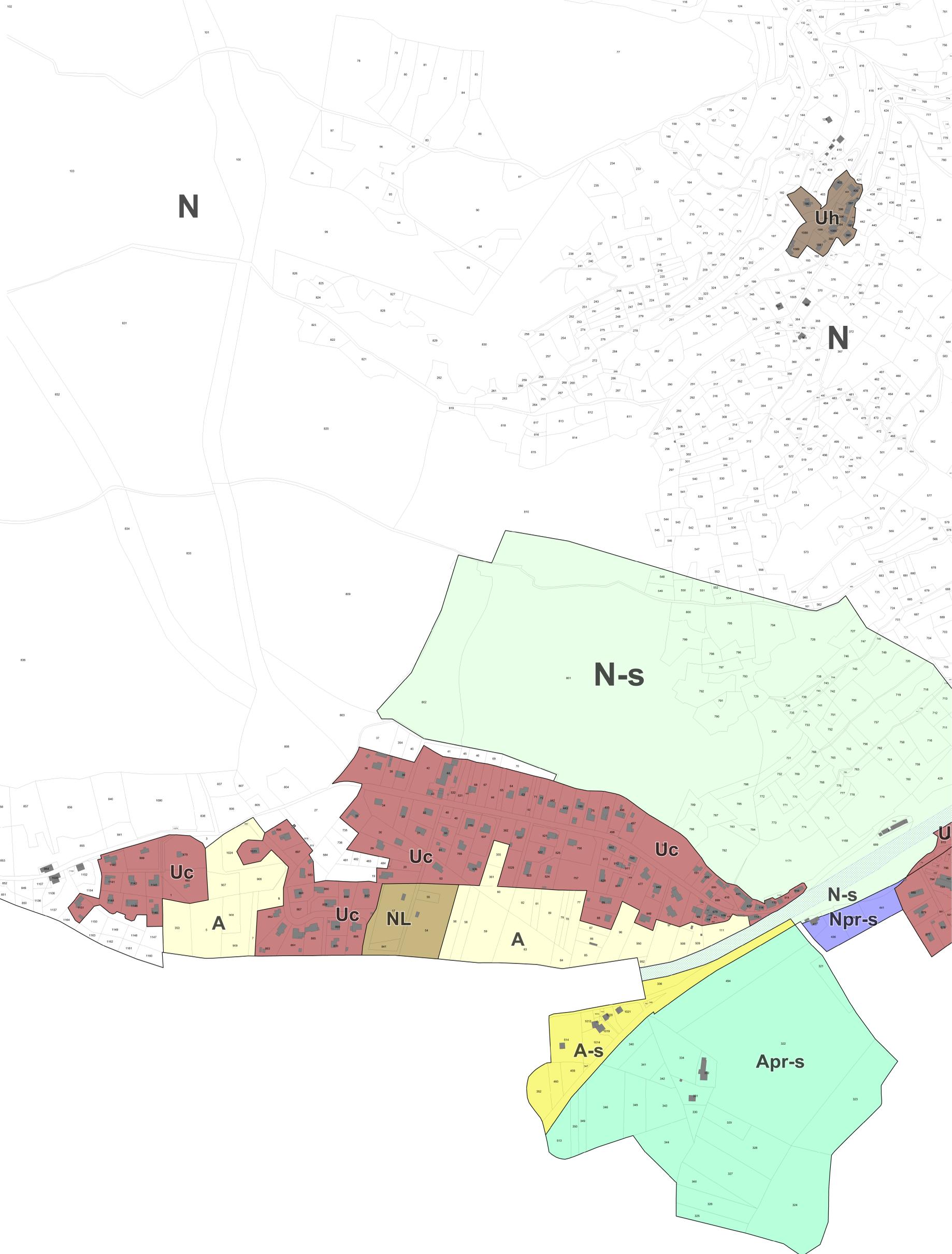
Modification de droit commun n°1 approuvée le : ...

### Alpicité

SARL Alpicité - Avenue de la Chapelle,  
1, 38000 Eyrieux  
Tél. 04 79 44 51 80  
Mail : [gp@alpicite.fr](mailto:gp@alpicite.fr)



| Emplacement Réserve N° | Destination   | Superficie en m² | Bénéficiaire       |
|------------------------|---------------|------------------|--------------------|
| ER1                    | Stationnement | 811 m²           | Commune d'Allemond |



### ZONAGE PLU

Pour une lecture complète du règlement graphique se référer aux cartes 4.2 et 4.3

- A : Zone agricole
- A-s : Secteur A d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, zone humide, Natura 2000)
- Apr-s : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
- Alu : Zone à vocation principale d'habitat
- Alu1 : Zone à vocation principale d'hébergement touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- N-s : Secteur N d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
- Nj : Secteur de jardin urbain
- Nl : Secteur de camping
- Nlp : Secteur du camping communal du Plan
- Npe : Secteur de périmètre éloigné de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Npi : Secteur de périmètre immédiat de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Npr : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Npr-s : Secteur de périmètre rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable et d'intérêt naturel identifié (ZNIEFF de type 1, Zone humide, Natura 2000)
- Npu : Secteur de parc urbain
- Ua : Zone urbaine d'habitat dense (village)
- Ua1 : Secteur Ua correspondant au centre historique
- Uae : Secteur Ua correspondant au cimetière et à l'église
- Ubc : Zone urbaine d'habitat dense (village)
- Ube : Secteur Ube ou les commerces sont imposés en rez-de-chaussée
- Ubs : Secteur Ube équipement
- Ubt : Secteur Ube résidence seniors les Tilleuls
- Uc : Zone urbaine d'habitat
- Ucp : Secteur Uc d'habitat de périmètre rapproché de captage d'alimentation en eau potable
- Uh : Zone urbaine des hameaux
- Uh1 : Zone urbaine des hameaux où l'assainissement non collectif est autorisé

- Périmètre d'OAP
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Emplacement réservé
- Servitudes de logements au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
- Servitude n°1 : Programme de 40 logements minimum, 10 logements seront des logements aidés.
- Servitude n°2 : Programme de 30 logements minimum, 100% des logements seront de l'hébergement touristique.
- Secteur où la constructibilité et l'ouverture à l'urbanisation sont conditionnées au lancement effectif des travaux de mise en conformité des dispositifs de la collecte et du traitement des eaux usées au titre de l'article R.151-34.1 du Code de l'Urbanisme.

- AUTRES INFORMATIONS**
- Parcelle cadastrale - cadastre 2017
- Bâtiment cadastré - cadastre 2017
- Bâtiment non cadastré
- Bâtiment agricole
- Bâtiment agricole d'élevage
- Lacs et cours d'eau principaux
- RISQUES NATURELS**
- La commune est soumise à des aléas.
- Les pétitionnaires doivent prendre en compte ces aléas dans l'élaboration de leurs projets (voir règlement écrit).
- Les aléas ont été transcrits en risques et sont visibles sur les règlements graphiques 4.2 et 4.3.
- NB : Des servitudes d'utilité publique sont présentes sur le territoire communal. Pour les périmètres opposables, se référer aux annexes du PLU et aux actes instituant les servitudes.

